



Reconnaissance des langues des signes

Comment le projet de loi C-81 résout-il actuellement ce problème?

Le projet de loi C-81 définit l'obstacle au sens large et englobe tout ce qui est fondé sur des attitudes ou encore sur l'information ou la communication qui empêche la participation pleine et égale à la société des personnes ayant un handicap et des personnes atteintes de surdit .  tant donn  cette d finition large de la notion d'obstacle et le pouvoir conf r  par le projet de loi C-81 d' laborer des normes et des r glementations relatives   l'accessibilit , il est fort probable que ces normes s'appliqueront   la fourniture du langage gestuel am ricain, de la langue des signes qu b coise (LSQ) et des interpr tes sourds et des vid os accessibles en ASL et LSQ comme outils importants d'acc s   l'information.

Cependant, le projet de loi C-81 ne reconna t pas sp cifiquement l'ASL ou le LSQ, des  l ments essentiels   l'accessibilit  et   la participation civique des personnes atteintes de surdit  au Canada.

Pourquoi est-ce pr occupant?

La culture li e   la surdit  a ses propres caract ristiques qui comprennent la langue des signes, les normes culturelles, les traditions historiques et le patrimoine. Les personnes atteintes de surdit  demandent depuis longtemps au gouvernement du Canada de reconna tre leurs langues uniques. Cette reconnaissance est importante pour assurer aux personnes sourdes un acc s  gal   l'information, aux communications,   l'emploi, aux services gouvernementaux et aux autres secteurs r glement s par le gouvernement f d ral.

En 2017, le Comit  des droits des personnes handicap es des Nations Unies s'est d clar  pr occup  par le manque de reconnaissance officielle de l'ASL et du LSQ et a soulign  la n cessit  de garantir une certification de haute qualit  des interpr tes en langue des signes. Le Comit  des droits des personnes handicap es des Nations Unies a recommand  que le Canada reconnaisse l'ASL et le LSQ comme langues officielles des personnes sourdes.

Comment le projet de loi C-81 devrait-il  tre modifi ?

Le projet de loi C-81 doit reconna tre la langue des signes am ricaine (ASL) et la langue des signes qu b coises (LSQ) comme la langue des personnes sourdes au Canada.

Points de plaidoyer suppl mentaires

Certains ont dit qu'il n' tait pas n cessaire de reconna tre l'ASL et la LSQ dans la *Loi canadienne sur l'accessibilit *, car la l gislation canadienne sur les droits de la personne exige d j  que des interpr tes d'ASL et de LSQ soient fournis   titre d'adaptation pour les sourds.

Nous convenons que les lois sur les droits de la personne exigent que des interprètes en ASL et en LSQ soient fournis à titre d'adaptation pour les personnes sourdes ayant besoin de ces services pour une communication efficace. Néanmoins, il est toujours nécessaire de reconnaître l'ASL et le LSQ dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. Cela permettra de reconnaître que l'ASL et la LSQ ne sont pas simplement des mesures d'adaptation, mais sont également importantes pour des raisons culturelles et linguistiques. Cela pourrait également aider à garantir que les interprètes en langue des signes et les vidéos accessibles en ASL et à LSQ soient fournis plus facilement, éliminant ainsi les obstacles rencontrés par de nombreuses personnes sourdes.